

ARRETE DU MAIRE

N° : 319-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de Thomas Guiot, coordinateur du club ACBSE Athlétisme, pour l'organisation du Trail du Boivre le samedi 31 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il importe, pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'interdire le stationnement Place du Petit Vague, à l'occasion de la manifestation « Le Trail du Boivre », le samedi 31 janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : pour la bonne organisation de la manifestation « Le Trail du Boivre », le stationnement sera interdit, place du Petit Vague, côté ouest, entre le pont qui mène à la plage et le chemin du Reveau, le samedi 31 janvier 2026 de 17h30 à 21h30.

ARTICLE 2 : 5 barrières de police seront déposées par les services techniques Place du Petit Vague. Elles seront ensuite mises en place par les organisateurs du Trail du Boivre.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout contrevenant à celle-ci s'exposera aux poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 4 décembre 2025.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251205-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-12-2025

Publication le : 05-12-2025



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN